

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
**MAIRIE DE PERET**

**Décision du Maire 2021/05**

**\*\*\* Portant création de régie de recettes \*\*\***  
**Affaires communales et culturelles**

**Le Maire de la Commune de PERET,**

Vu les articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération 2020/12 en date du 25 mai 2020 portant délégation du Maire,

Vu la campagne zéro cash de la DGFIP,

Vu l'arrêté en date du 22 avril 1964 instituant une régie de recettes pour encaisser les droits de place et publication ;

Vu l'arrêté en date du 26 avril 1996 instituant une régie de recettes pour encaisser les photocopies et les fax ;

Vu l'arrêté en date du 2 février 2018 instituant une régie de recettes pour le paiement des encarts mensuel à paraître dans le journal mensuel de la commune ;

Vu l'arrêté en date du 3 janvier 2019 instituant une régie de recettes pour le paiement des inscriptions aux animations de la commune :

Considérant que la présente décision a pour objet le regroupement de 4 régies de recettes en 1,

**DECIDE**

**Article 1** – Les régies de recettes photocopies-fax, droits de place et publication, encart dans le journal mensuel et animations de la commune sont supprimées et sont regroupées en une seule et même régie de recettes.

**Article 2** – Il est institué une régie de recettes auprès du service « Affaires communales et culturelles » de la commune de PERET.

**Article 3** – Les tarifs afférents restent ceux délibérés dans la délibération 2020-71 du 11 décembre 2020, et pourront être révisés annuellement.

**Article 4** – Madame le Maire signera les arrêtés de création de régie et de nomination des régisseurs sur les bases précitées au nom et pour le compte de la commune de Péret.

**Article 5** - Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Secrétaire de Mairie pour exécution, à la trésorerie municipale, et en Sous-Préfecture pour contrôle de légalité.

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil Municipal.  
Communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de la réunion la plus proche.

Fait à Péret, le 10 juin 2021

Le Maire,  
Isabelle SILHOL

